Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le 13/06/2024
ID : 015-200066637-20240411-2024CC071_2-DE

Hautes Terres communauté
Terres de Volcan

Hautes Terres Communauté
Le 11 avril 2024
DELIBERATION N°2024-CC-071
7.10 - Divers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le onze avril deux mille vingt quatre à 20 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MURAT, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :
Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, Karine BATIFOULIER, André BOUARD, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Christian DONIOL, Emmanuel FOURNAL (en remplacement de Thierry MATHIEU), Xavier FOURNAL, Danielle GOMONT, Eric JOB, Pierre JUILLARD, Jérôme LUSSERT, Danièle MAJOREL, Daniel MEISSONNIER, Patrick MERAL, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Gérard POUDEROUX, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, Marie-Claire TUFFERY, Eric VIALA

Étaient absents excusés :
Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Frédérique BUCHON, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVEL, David GENEIX, Robert JOUVE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Luc LESCURE, Michel MARSAL, Vincent MENINI, Bernard PAGENEL, Michel PORTENEUVE, Ghyslaine PRADEL, Jean-Paul REBOUL, Félix ROCHE, Jean RONGIER, Claire TEISSEDRE, Marie-Laure TIBLE, Josette TOUZET, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER, Roland VERNET

Pouvoirs :
Gilles AMAT pouvoir à Denis DELPIROU, Vivien BATIFOULIER pouvoir à Karine BATIFOULIER, Lucette CHAUVEL pouvoir à Georges CEYTRE, Robert JOUVE pouvoir à Didier ACHALME, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Gilles CHABRIER, Philippe LEBERICHEL pouvoir à Eric JOB, Bernard PAGENEL pouvoir à Pierrick ROCHE, Ghyslaine PRADEL pouvoir à Colette PONCHET-PASSEMARD, Claire TEISSEDRE pouvoir à Xavier FOURNAL, Josette TOUZET pouvoir à Danielle GOMONT, Jean Louis VERDIER pouvoir à Philippe ROSSEEL, Roland VERNET pouvoir à Marie-Claire TUFFERY

Date de convocation : 04 avril 2024
Secrétaire de séance : Djuwan ARMANDET
Membres en exercice : 57
Présents : 29 – Pouvoirs : 12 – Votants : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0
Non votants : 0

Objet : Service de location longue durée de vélos tout chemins à assistance électrique – Régie de recette : convention avec Hautes Terres Tourisme relative à l'encaissement et au reversement des recettes de la programmation de Hautes Terres Communauté

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes, d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°2023CC-108 en date du 29 juin 2023 portant approbation des nouveaux tarifs de la saison culturelle intercommunale ;

Considérant qu'en vue de faciliter l'encaissement et le suivi des recettes des abonnements et équipements du service de location de vélos tout chemin à assistance électrique de Hautes Terres Communauté, une convention est nécessaire avec Hautes Terres Tourisme ;

Le Conseil communautaire,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre Hautes Terres Tourisme et Hautes Terres Communauté pour la commercialisation des abonnements et équipements du service de location de vélos tout chemin à assistance électrique de Hautes Terres Communauté ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la présente convention
- **DE PRENDRE EN COMPTE** les recettes et les intégrer dans le budget 2024 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le
ID : 015-200066637-20240411-2024CC071_2-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME

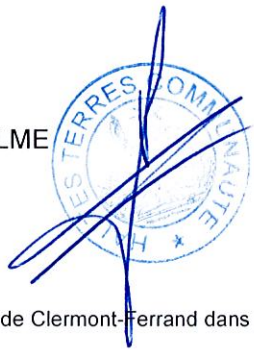

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le
ID : 015-200066637-20240411-2024CC071_2-DE

Convention de partenariat pour la commercialisation de prestations touristiques ou de loisirs

- Billetterie service de location longue durée de VTC à assistance électrique de Hautes Terres Communauté-

ENTRE :

HAUTES TERRES TOURISME – VOLCAN CANTAL, Etablissement public industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés d'Aurillac sous le numéro 485 171 797 00015, ayant son siège social Place de l'Hôtel de Ville, 15300 MURAT,

Téléphone : 04 71 20 09 47
Adresse email : contact@hautesterrestourisme.fr

Immatriculation au registre des opérateurs de voyage et de séjours n°**IM015220004**
Garantie financière : **APST**, Association professionnelle de solidarité du tourisme – 15 avenue Carnot - 75017 Paris (ID 89 507)
Assurance responsabilité civile professionnelle : **GROUPAMA** – Rue du coq vert – 15000 AURILLAC (N° contrat : 401289710012)

Représenté aux fins des présentes par son Directeur : M. Arnaud BRUZAT,

Ci-après dénommé « l'Office de tourisme » ou « Hautes Terres Tourisme »

D'une part,

ET

HAUTES TERRES COMMUNAUTE (SIRET : 200 066 637 00014); ayant son siège social à 4, Rue du Faubourg Notre-Dame 15300 MURAT
Représentée par Monsieur Didier ACHALME, en qualité de Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°2024CC -…….. en date du 11/04/2023 ;

Dénommé ci-après « Hautes Terres Communauté »

D'autre part,

Tous deux dénommés ci-après « les Parties ».

PREAMBULE

L'Office de tourisme Hautes Terres Tourisme – Volcan Cantal centralise et anime un système de gestion des réservations clef-en-main pour le compte de ses partenaires.
Un service de billetterie centralisée est disponible dans les points d'information de l'Office de tourisme et en ligne sur le site www.hautesterrestourisme.fr (rubrique Billetterie en ligne) pour répondre aux besoins d'une clientèle individuelle déjà sur place.

Hautes Terres Communauté exerce dans le cadre d'une délégation de compétence « Mobilité » consentie par la Région AURA, la mise en place de différents services de transports et de de mobilité, notamment un service de location de vélo à assistance électrique en longue durée sur le territoire de la communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le
ID : 015-200066637-20240411-2024CC071_2-DE

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'Office de tourisme commercialisera sous forme de billetterie les prestations proposées par Hautes Terres Communauté dans le cadre du service de location longue durée de VTC à assistance électrique, décrites en annexe (annexe n°1). Les recettes qui peuvent être encaissées dans le cadre de la présente convention sont les suivantes : tarif de location pour un mois d'un vélo et de ces équipements liés, ainsi que les cautions correspondantes.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'encaissement des recettes du service de location de VTC-AE par l'office de tourisme pour le compte de Hautes Terres Communauté ainsi que les conditions de reversement en application de l'article R1617-6 du CGCT.

ARTICLE 2. Détail des recettes pouvant être encaissées par Hautes Terres Tourisme

Les recettes qui peuvent être encaissées dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Intitulé du tarif
Location d'un VTC-AE pour 1 mois
Location d'un VTC-AE pour 1 mois – Tarif réduit
Caution correspondante à la location d'un VTC-AE pour 1 mois
Location d'une sacoche de transport pour 1 mois
Caution correspondante à la location d'une sacoche de transport pour un mois
Location d'un siège bébé pour 1 mois
Caution correspondante à la location d'un siège bébé pour 1 mois
Location d'une remoque vélo pour 1 mois
Caution correspondante à la location d'une remorque vélo pour 1 mois

Les présentes prestations font l'objet de tarifs votés par le Conseil Communautaire de Hautes Terres Communauté par délibération en date du 11 avril 2024.

En cas de modification de tarifs, Hautes Terres Communauté s'engage à communiquer les nouveaux tarifs dans les plus brefs délais.

Hautes Terres Tourisme appliquera les tarifs approuvés par Hautes Terres Communauté.

L'acte constitutif de la régie devra intégrer ces prestations.

ARTICLE 3 Modalités d'encaissement et de reversement

Le régisseur encaisse les recettes auprès des usagers et leur remet un justificatif attestant du paiement, qui sera présenté à Hautes Terres Communauté. Les recettes sont encaissées via la régie d'avances et de recettes de Hautes Terres Tourisme.

Les moyens de paiement acceptés seront prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Une fois par an (début décembre), l'office de tourisme indiquera à Hautes Terres Communauté le montant des ventes réalisées détaillées par type de prestations. Hautes Terres communauté émettra un titre de recettes

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le
ID : 015-200066637-20240411-2024CC071_2-DE

qui sera déposé sur le portail Chorus Pro et Hautes Terres Tourisme reversera le montant des sommes encaissées pour le compte de Hautes Terres Communauté via l'émission d'un mandat de paiement dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes en précisant les quantités vendues, leur prix unitaires et le montant à reverser.

ARTICLE 4. Commissionnement et TVA

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Aucune commission n'est prévue de la part de Hautes Terres Tourisme pour la vente des prestations de billetterie. Hautes Terres Tourisme reverse l'intégralité des recettes encaissées à Hautes Terres Communauté.

Il est précisé que Hautes Terres Tourisme agit en tant qu'intermédiaire transparent. Par conséquent, l'office de tourisme est considéré comme un simple prestataire de services taxables uniquement sur la rémunération en matière de TVA, et non sur le montant total des transactions.

ARTICLE 5 Responsabilité du régisseur

Les régisseurs titulaire et mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

La responsabilité du régisseur ne saurait être engagée à hauteur des déficits éventuels liés à l'exécution des opérations prévues dans le cadre de la présente convention. Ainsi, par exemple, sa responsabilité ne peut donc être recherchée en cas de vol ou de remise de chèques impayés. Les justificatifs remis par le régisseur à l'usager ne peuvent que faire l'objet d'un suivi de stocks sous la responsabilité de l'ordonnateur.

Les recettes encaissées par le régisseur dans le cadre de la présente convention n'entrent pas en compte dans la détermination du montant d'encaisse et le calcul du montant du cautionnement ou de l'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 6. Utilisation des logiciels We Login et WeLink

Hautes Terres Tourisme utilise le logiciel We Login pour assurer la commercialisation des activités touristiques. Les produits peuvent être partagés avec d'autres Offices de tourisme à l'aide de l'outil WeLink.

ARTICLE 7. Info Droits relatifs au paramétrage des produits

Les produits sont paramétrés par les agents de développement de Hautes Terres Communauté.
Pour ce faire, la chargée de mission Mobilité de Hautes Terres Communauté pourra avoir accès au logiciel en vue du renseignement et de la mise en ligne sur le site de Hautes Terres Tourisme des données relatives au service de location.

ARTICLE 8. Conditions générales de vente

Les conditions générales de vente de l'office de tourisme s'appliquent à Hautes Terres Communauté pour la vente des prestations de la présente convention. Les conditions générales de vente sont annexées à la présente convention.

ARTICLE 9. Gestion des demandes après-vente

Les demandes de remboursement, d'échanges ou tout autre demande de service après-vente sont gérées par l'Office de tourisme.

Le traitement et la gestion des demandes de remboursement, d'échanges ou tout autre demande de service après-vente sont réalisés dans le respect des délais d'annulation ou d'échanges prévus par les conditions générales de vente de l'Office de tourisme, soit :

- Au moins 48h avant le début de l'activité pour les produits fournis par Hautes Terres Tourisme, conformément à l'article 9 des Conditions générales de vente applicables ;

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le
ID : 015-200066637-20240411-2024CC071_2-DE

ARTICLE 10. Durée de la convention et résiliation anticipée de la conven[illegible]

La présente convention est conclue pour la durée de création de la régie d'avances et de recettes de Hautes Terres Tourisme.

ARTICLE 11 Modifications et avenants

Toute modification de la présente convention doit être formalisée par un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 11 Dénonciation et résiliation

La présente convention est résiliée à tout moment et de plein droit par les parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les cas suivants :

- Non-respect de la présente convention ;

La résiliation intervient 1 mois après réception de la lettre recommandée.

La présente convention prend immédiatement fin dès la clôture de la régie d'avances et de recettes par Hautes Terres Tourisme.

ARTICLE 12 Election de domicile

Les parties élisent domicile au lieu figurant en tête des présentes. Chaque partie informera l'autre de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

ARTICLE 13 Litiges

En cas de litige né de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à résoudre leur différend par voie de règlement amiable. A défaut, elles décident de s'en remettre au tribunal territorialement compétent.

Liste des annexes
ANNEXE 1 : Liste des produits du service de location longue durée de VTC-AE
ANNEXE 2 : Conditions générales de vente de l'Office de tourisme

Fait à Murat, le 12/04/2024

En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties – sur sept (7) pages, hors annexes.

Pour Hautes Terres Communauté,

Le Président,
M. Didier ACHALME

Pour Hautes Terres Tourisme,

Le Directeur,
M. Arnaud BRUZAT

Document soumis à signature par voie électronique, via l'application Sysnea e-Signature éditée par TOSHIBA TEC FRANCE IMAGING SYSTEMS SA et UNIVERSIGN, Partenaire de Services de Confiance (PSCo) qualifié selon le règlement européen eIDAS.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le
ID : 015-200066637-20240411-2024CC071_2-DE

ANNEXE 1. Liste des produits du service de location de vélo à assistance électrique en longue durée

Intitulé du tarif
Location d'un VTC-AE pour 1 mois
Location d'un VTC-AE pour 1 mois – Tarif réduit
Caution correspondante à la location d'un VTC-AE pour 1 mois
Location d'une sacoche de transport pour 1 mois
Caution correspondante à la location d'une sacoche de transport pour un mois
Location d'un siège bébé pour 1 mois
Caution correspondante à la location d'un siège bébé pour 1 mois
Location d'une remoque vélo pour 1 mois
Caution correspondante à la location d'une remorque vélo pour 1 mois

** Les prix indiqués sont considérés comme fermes et sont valables à partir de la date de signature de la présente convention et jusqu'à la fin de la prestation.*

Hautes Terres Communauté a la possibilité de modifier les tarifs par délibération du Conseil Communautaire. En cas de modification de tarifs, Hautes Terres Communauté s'engage à communiquer les nouveaux tarifs dans les plus brefs délais et Hautes Terres Tourisme s'engage à appliquer les nouveaux tarifs dés communication par Hautes Terres Communauté.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le
ID : 015-200066637-20240411-2024CC071_2-DE

ANNEXE 2. Conditions générales de vente de l'Office de tourisme

Conditions générales de vente
Hautes Terres Tourisme

Les présentes conditions générales de ventes ont été approuvées par le Comité de direction de Hautes Terres Tourisme, le 18 octobre 2022 (délibération n°DE_043_2022).

Article 1 – Préambule

Article 1.1. Désignation du vendeur

Hautes Terres Tourisme, EPIC, enregistrée sous le numéro 48517179700015 à Aurillac dont le siège social est sis Place de l'Hôtel de Ville, 15000 Aurillac.
Téléphone : 04 71 20 09 47
Adresse mail : contact@hautesterrestourisme.fr
Représentant légal : Arnaud BRUZAT en sa qualité de Directeur
Immatriculation au registre des opérateurs de voyage et de séjours : **IM015220004**
Garant financier : APST, 15 avenue Carnot, 75017 Paris
Assureur responsabilité civile professionnelle : Groupama d'Oc, rue du Coq vert, 15000 AURILLAC
Adresse du site internet de vente : **https://boutique.hautesterrestourisme.fr/**

Ci-après dénommé « Hautes Terres Tourisme *»*

Article 1.2. Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la commercialisation par Hautes Terres Tourisme de prestations touristiques fournies directement par lui ou par des prestataires partenaires, à destination de personnes ayant la qualité de consommateurs ou non-professionnels au sens du code de la consommation ou de voyageur au sens du code du tourisme et ayant la capacité juridique de contracter (*ci-après dénommé « le(s) Client(s)* »).

Article 1.3. Définitions

Client : personne physique ayant la qualité de consommateur ou de non-professionnel au sens du code de la consommation, ou de voyageur au sens du code du tourisme, qui contracte avec Hautes Terres Tourisme dans le cadre des présentes conditions générales de vente.

Prestation : service de voyage ou forfait touristique au sens de l'article L. 211-1 du code du tourisme.

Contrat en ligne : contrat conclu dans le cadre d'achat de prestation(s) sur le site Internet de Hautes Terres Tourisme.

Contrat à distance : tout contrat conclu entre un professionnel et un consommateur, dans le cadre d'un système organisé de vente ou de prestation de services à distance, sans la présence physique simultanée du professionnel et du consommateur, par le recours exclusif à une ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à la conclusion du contrat, à l'exclusion du site Internet de Hautes Terres Tourisme.

Support durable : tout instrument permettant au consommateur ou à Hautes Terres Tourisme de stocker des informations qui lui sont adressées personnellement afin de pouvoir s'y reporter ultérieurement pendant un laps de temps adapté aux fins auxquelles les informations sont destinées et qui permet la reproduction à l'identique des informations stockées (Article liminaire du code de la consommation).

Groupe : Le groupe doit au minimum être constitué de 10 personnes au moment de l'achat d'une prestation qui est commune. Le lien entre les membres du groupe peut être établi par une personne morale organisatrice (professionnel du tourisme organisateur de voyages ou de séjours, association, établissements scolaires, comités d'entreprise ou assimilé, collectivité publique, entreprise...) ou par les personnes physiques membre du groupe.

Peut aussi constituer un groupe un ensemble de clients préconstitué souhaitant réserver l'intégralité d'une prestation pour son compte exclusif.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le
ID : 015-200066637-20240411-2024CC071_2-DE

Article 2 – Contenu et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à l'ensemble des prestations vendues ou offertes à la vente par Hautes Terres Tourisme.

Elles s'appliquent pour les ventes réalisées par tous circuits de distribution et de commercialisation.

Toute commande ou achat implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par Hautes Terres Tourisme et figurent sur le contrat de réservation.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales et particulières de vente et les avoir acceptées avant sa réservation et la conclusion du contrat.

Article 3 – Informations précontractuelles

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande et/ou à la conclusion du contrat, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes conditions générales et particulières de vente et de toutes les informations listées à l'article L. 221-5 du code de la consommation ainsi qu'à l'article R. 211-4 du code du tourisme.

Le Client reconnaît de plus avoir eu communication du formulaire pris en application de l'arrêté du 1er mars 2018 « *fixant le modèle de formulaire d'information pour la vente de voyages et de séjours* ».

Article 4 - Prix

Article 4.1. Prix définitif et taxes additionnelles

Le prix définitif est annoncé en euros, toutes taxes comprises (TTC) par personne ou sous forme de forfait dans le cas des groupes. Il est éventuellement calculé en fonction du nombre de participants.

Le prix comprend les éléments indiqués au contrat. Il inclut les visites mentionnées, l'accompagnement du groupe par nos services, le déjeuner mentionné dans la proposition et l'hébergement et dîner en hôtel, chambres d'hôtes, gîte de groupes mentionné dans le cadre d'un séjour.

Sauf mention au contrat, il ne comprend pas le pré et post acheminement, le supplément chambre individuelle, le transport sur place, les assurances facultatives, ni les dépenses personnelles.

Lorsqu'un Client occupe seul une chambre prévue pour loger deux personnes, il lui est facturé un supplément dénommé « *supplément chambre individuelle* », indiqué dans le prix avant validation de sa commande.

Article 4.2. Modalités de paiement

Le Client garantit à Hautes Terres Tourisme qu'il dispose des autorisations éventuellement nécessaires pour utiliser le mode de paiement choisi par lui, lors de la validation du contrat. Hautes Terres Tourisme se réserve le droit de suspendre toute gestion de réservation et toute exécution des prestations en cas de refus d'autorisation de paiement par carte bancaire de la part des organismes officiellement accrédités ou en cas de non-paiement de toute somme due au titre du contrat.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par Hautes Terres Tourisme.

Le Client dispose de plusieurs moyens de paiement offrant une sécurité optimale parmi les suivantes, selon le type de prestation réservée, comme indiqué aux conditions particulières de vente :

a. espèces,
b. par carte bancaire de crédit ou privative (carte bleue, carte Visa, Eurocard/Mastercard),
c. par chèque bancaire,
d. par virement (frais de virement à la charge du Client),
e. par chèques vacances.

Article 5 – Révision du prix

Hautes Terres Tourisme s'engage à appliquer les tarifs en vigueur indiqués au moment de la réservation mais se réserve le droit de modifier unilatéralement ses prix sous conditions fixées au présent article.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le
ID : 015-200066637-20240411-2024CC071_2-DE

Conformément à l'article L. 211-12 du code du tourisme, le prix pourra ainsi être modifié à la hausse ou à la baisse après validation de la réservation pour prendre en compte l'évolution :

1° Du prix du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie ;

2° Du niveau des taxes ou redevances sur les services de voyage compris dans le contrat, imposées par un tiers qui ne participe pas directement à l'exécution du contrat, y compris les taxes touristiques, les taxes d'atterrissage ou d'embarquement et de débarquement dans les ports et aéroports ; ou

3° Des taux de change en rapport avec le contrat.

L'application éventuelle d'une majoration de prix en application de l'alinéa précédent sera notifiée de manière claire et compréhensible au Client et assortie d'une justification et d'un calcul, sur support durable, au plus tard vingt jours avant le début des prestations.

Réciproquement, le Client a le droit à une réduction de prix correspondant à toute baisse des coûts mentionnés aux 1°, 2° et 3°, qui intervient après la conclusion du contrat et avant le début du voyage ou du séjour.

En cas de diminution du prix, Hautes Terres Tourisme a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au Client. A la demande du Client, Hautes Terres Tourisme apporte la preuve de ces dépenses administratives.

Si la majoration dépasse 8 % du prix total du forfait ou du service de voyage, le Client peut accepter la modification proposée, ou demander la résiliation du contrat sans payer de frais de résiliation et obtenir le remboursement de tous les paiements déjà effectués.

Article 6 – Réservations et paiement

Hautes Terres Tourisme propose un système de réservation en ligne et un système de réservation au comptoir. Les informations figurant sur son site internet ne sont pas contractuelles mais seulement informatives.

La réservation en ligne s'effectue selon les étapes suivantes :

- ✓ Choix des prestations et validation panier,
- ✓ Renseignement du formulaire de saisie informations personnelles,
- ✓ Saisie des prestations supplémentaires / optionnelles (si la prestation choisie implique un choix supplémentaire),
- ✓ Validation des conditions générales et particulières de vente,
- ✓ Validation du contenu du panier,
- ✓ Paiement en ligne par carte bancaire,
- ✓ Réception d'un mail de confirmation.

La réservation au comptoir s'effectue selon les étapes suivantes :

- ✓ Choix de la prestation avec l'expert de territoire,
- ✓ Consignes par l'expert de territoire,
- ✓ Le Client indique les dates souhaitées et le nombre de personnes,
- ✓ Paiement de la prestation après avoir lu et accepté sans réserve les CGV,
- ✓ L'expert de territoire remet au Client une confirmation de réservation (Ticket / Billet / Facture) qui peut lui être envoyée aussi par mail.

La réservation est considérée comme ferme et définitive après réception du paiement par Hautes Terres Tourisme.

Les modalités de paiement diffèrent en fonction de des prestations réservées comme suit :

Prestations individuelles (visites, excursions, locations) : l'intégralité du prix est à régler à la réservation.

Groupe : cf. CPV – Groupe.

Location de VTTAE : Caution de 500€ par vélo à verser obligatoirement par chèque ou carte bancaire

Location de matériel de pêche : Caution de 50 € à verser obligatoirement par chèque ou carte bancaire.

A la restitution du ou des biens loués, la caution est restituée au Client déduction faite des éventuels dommages. A cette fin, le Client autorise Hautes Terres Tourisme à prélever sur la caution les sommes dues :

- En réparation des dégradations et vols dont les coûts sont fixés en annexe

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le
ID : 015-200066637-20240411-2024CC071_2-DE

• A titre d'indemnisation pour restitution tardive des biens loués.

Avant d'effectuer toute réservation, il est demandé au Client de bien vouloir vérifier qu'il remplit les conditions spécifiques et s'engage à respecter les règles spécifiques à certaines prestations qu'il souhaite réserver (voir article 7).

Article 7 – Spécificités

En cas de non-respect de ces règles spécifiques applicables à la réservation de certaines activités et excursions ou de négligence de la part du Client, Hautes Terres Tourisme se dégage de toute responsabilité.

- *Visites guidées et excursions :*

Les prestations qui se déroulent en pleine nature nécessitent une bonne condition physique.

Pour ces prestations en extérieur, les participants devront être équipés de bonnes chaussures ainsi que d'un vêtement adapté aux conditions météorologiques du jour.

Dans les espaces naturels sensibles, les participants devront rester sur les sentiers et devront respecter les sites qui sont privés.

Chaque participant doit se conformer aux règles de prudence et de circulation et suivre les conseils du guide.

Lorsque le déjeuner est un pique-nique merci de prévoir de quoi ramasser les déchets (sacs poubelles).

Hautes Terres Tourisme et le guide se réservent le droit d'annuler une visite en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables (arrêté préfectoral notamment).

- *Location de VTTAE*

Le port du casque est obligatoire durant toute la durée de la location lorsque le Client utilise le VTTAE.

Le locataire doit être une personne physique âgée de plus de 18 ans, déclarer apte à la pratique du cyclisme et n'avoir aucune contre-indication médicale à cette pratique. Le locataire devra avoir une taille minimale de 1.50m. Les enfants de moins de 18 ans doivent être accompagnés par une personne majeure responsable qui prend la qualité de locataire. Lors de la signature du contrat il sera demandé au locataire une pièce d'identité en cours de validité.

- *Location de matériel de pêche*

L'expert de territoire informera au préalable de la location le Client sur les spécificités et le cadre de la règlementation locale (fourniture d'un dépliant sur la règlementation applicable).

Le Client s'engage à respecter la règlementation en matière de pêche et de protection des milieux naturels. Il est entièrement responsabilité de ses actes durant la durée de la location et notamment des spécimens qu'il pêche.

Des cartes de pêches sont en vente dans le bureau d'information de Hautes Terres Tourisme.

Article 7 – Absence de droit de rétractation

L'article L. 221-28 du code de la consommation dispose que le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de prestations de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel, de services de transport de biens, de locations de voiture, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée. L'article L. 221-2 du code de la consommation exclut également cette faculté pour les transports de personnes et les forfaits touristiques.

Hautes Terres Tourisme se prévaut de cette absence de droit de rétractation et indique que pour toutes les prestations entrant dans le champ d'application de l'article L. 221-28 ou L. 221-2 du code de la consommation, **le Client ne disposera d'aucun droit de rétractation**.

Article 8 – Modification du contrat

Article 8.1. Modification à l'initiative de Hautes Terres Tourisme

Hautes Terres Tourisme a la possibilité de modifier unilatéralement les clauses du Contrat après sa conclusion et avant le début de la prestation touristique, et ce sans que le Client ne puisse s'y opposer, sous réserve que la modification soit mineure et que le Client en soit informé le plus rapidement possible de manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le
ID : 015-200066637-20240411-2024CC071_2-DE

Si Hautes Terres Tourisme est contraint de modifier unilatéralement une des caractéristiques essentielles du contrat au sens de l'article R. 211-4 du code du tourisme, qu'il ne peut satisfaire aux exigences particulières convenues avec le Client, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le Client dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable : des modifications proposées et, s'il y a lieu, des répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ; du délai raisonnable dans lequel le Client doit communiquer à Hautes Terres Tourisme la décision qu'il prend ; des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé ; s'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.

Lorsque les modifications du Contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate.

Si le contrat est résilié et que le Client n'accepte pas d'autre prestation, Hautes Terres Tourisme remboursera tous les paiements effectués par celui-ci ou en son nom dans les meilleurs délais, et au plus tard quatorze jours après la résiliation du contrat.

Article 8.2 Modification à l'initiative du Client

Tout séjour abrégé ou non consommé du fait du Client, ou commencé en retard du fait du Client ne donnera droit à aucun remboursement.

Hautes Terres Tourisme s'engage vis-à-vis du Client uniquement sur les prestations vendues.

Ne sauraient engager la responsabilité de Hautes Terres Tourisme :

-toute prestation souscrite par le Client en dehors de celle facturée par Hautes Terres Tourisme ;

-toute modification des prestations à l'initiative du Client.

Article 9 – Résiliation du contrat

Article 9.1. Résiliation du contrat par le Client

Le Client a la possibilité de résilier le contrat à tout moment, avant le début de la prestation. Pour que cette résiliation soit valable, il doit en informer Hautes Terres Tourisme par lettre recommandée avec avis de réception.

Hautes Terres Tourisme demandera en ce cas au Client de payer des frais de résiliation et pourra les retenir tout ou partie des acomptes ou du solde déjà versés, selon l'échéancier correspondant à la prestation :

Prestation individuelle sèche (excursion, activité, visite seule) :

- annulation plus de 48h avant la prestation : aucun frais sera retenu et Hautes Terres Tourisme remboursera les sommes déjà versées.

- annulation moins de 48 heures avant le début de la prestation : 100% du prix total de la prestation restera dû à Hautes Terres Tourisme, aucun remboursement sera possible.

Séjours pour client individuel (voyages à forfait) :

- annulation de plus de 30 jours avant le départ : aucun frais sera retenu et Hautes Terres Tourisme remboursera l'acompte perçu.

- annulation entre 30 et 15 jours avant le début de la prestation : il sera retenu l'acompte de 30%

- annulation entre 14 et 8 jours avant le début de la prestation : il sera retenu l'acompte de 30% et facturé 60% de la somme due.

- annulation entre 7 et 3 jours avant le début de la prestation : il sera retenu l'acompte de 30% et facturé 60% de la somme due.

- annulation moins de 48 heures avant le début de la prestation : 100% du prix total de la prestation restera dû à Hautes Terres Tourisme.

Groupe : cf. Se référer aux Conditions Particulières de Vente – Groupe.

Ces frais de résolution ne seront pas dus si le contrat est résilié à la suite de circonstances exceptionnelles et inévitables, survenant au lieu de destination ou à proximité immédiate de celui-ci et ayant des conséquences importantes sur

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le
ID : 015-200066637-20240411-2024CC071_2-DE

l'exécution du contrat. Dans ce cas, Hautes Terres Tourisme procèdera au remboursement intégral des paiements effectués, sans toutefois entraîner de dédommagement supplémentaire.

La date d'annulation est la date de réception par Hautes Terres Tourisme de la demande du Client, qui n'a pas à être motivée.

Article 9.2. Résiliation du contrat par Hautes Terres Tourisme

Hautes Terres Tourisme a la possibilité de résilier le contrat à tout moment, avant le début de la prestation.

Le Client aura droit à une indemnisation supplémentaire, qui correspond à celle qu'il aurait dû supporter si la résiliation du contrat était intervenue de son fait. Toutefois, Hautes Terres Tourisme ne sera redevable d'aucune indemnisation supplémentaire, si la résiliation du contrat intervient dans les deux cas suivants :

1) Le nombre de personnes inscrites pour le voyage ou le séjour est inférieur au nombre minimal indiqué dans le contrat. Dans ce cas, Hautes Terres Tourisme notifie par courriel ou par courrier la résiliation du contrat au Client dans le délai fixé par le contrat, selon le calendrier suivant

- vingt jours avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages dont la durée dépasse six jours ;

- sept jours avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages dont la durée est de deux à six jours ;

- quarante-huit heures avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages ne durant pas plus de deux jours ;

2) Hautes Terres Tourisme est empêché d'exécuter le contrat en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables. Dans ce cas, Hautes Terres Tourisme notifie par courriel ou par tout écrit la résiliation du contrat au voyageur dans les meilleurs délais avant le début du voyage ou du séjour.

Article 10 – Cession du contrat

Article 10.1. Possibilité pour le Client de céder son contrat

Le Client a la possibilité de céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour bénéficier des prestations, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Article 10.2. Préavis pour céder le contrat

Le Client ne peut céder son contrat qu'à la condition d'informer Hautes Terres Tourisme de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de Hautes Terres Tourisme.

Article 10.3. Solidarité du cédant et du cessionnaire

Le Client cédant et le cessionnaire sont solidairement responsables du paiement du solde du prix et des frais supplémentaires éventuels que la cession pourrait engendrer.

Article 11 – Garantie légale de conformité

Le Client consommateur ou non professionnel doit communiquer à Hautes Terres Tourisme les vices et/ou défauts de conformité dans les meilleurs délais à compter de la fourniture des services, conformément à l'article L. 211-16 II du code du tourisme. Cette communication doit se faire, pièces justificatives à l'appui, de préférence dans un délai de 7 jours suivant la fin des prestations, afin que Hautes Terres Tourisme puisse enquêter sur le trouble et apprécier la réalité des défauts allégués de façon efficace et dans l'intérêt des deux parties.

Les défauts et/ou vices constatés donneront lieu à rectification, substitution, réduction de prix ou remboursement dans les meilleurs délais, compte tenu de l'importance de la non-conformité et de la valeur des services de voyage concernés.

En cas de proposition de Hautes Terres Tourisme d'une prestation de remplacement ou d'une réduction de prix, le voyageur ne peut refuser les autres prestations proposées que si elles ne sont pas comparables à ce qui avait été prévu dans le contrat ou si la réduction de prix octroyée n'est pas appropriée.

La garantie de Hautes Terres Tourisme est limitée au remboursement des services effectivement payés par le Client consommateur ou non professionnel et Hautes Terres Tourisme ne pourra être considéré comme responsable ni

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le
ID : 015-200066637-20240411-2024CC071_2-DE

défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure ou des circonstances exceptionnelles ou inévitables.

Conformément à l'article R 211-6, 4° du code du tourisme, le Client peut contacter rapidement Hautes Terres Tourisme aux coordonnées figurant à l'article 1.1. « *Désignation du vendeur* » des présentes conditions générales de vente, afin de communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le Client est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour.

Article 12 – Protection des données à caractère personnel

Article 12.1. Données collectées

Dans le cadre de son activité de vente de Séjours et Prestations touristiques, Hautes Terres Tourisme met en œuvre et exploite des traitements de données à caractère personnel relatifs aux Clients et aux Bénéficiaires.

A ce titre, Hautes Terres Tourisme collecte les données à caractère personnel suivantes : nom, prénom, numéro de téléphone (Fixe, mobile), courrier électronique, nombre de personnes composant le foyer, nombre ou âge du ou des enfants, profession, domaine d'activité, catégorie socio-professionnelle, modalités de paiement.

Article 12.2. But poursuivi

La collecte de ces données personnelles est indispensable à l'exécution contractuelle et en cas de refus de les communiquer, le Client s'expose à des difficultés d'exécution de la prestation qui ne pourront donner lieu à l'engagement de la responsabilité de Hautes Terres Tourisme.

Ces données à caractère personnel sont collectées dans le but exclusif d'assurer la gestion de la Clientèle de Hautes Terres Tourisme dans le cadre de la conclusion du contrat et de son exécution, sur la base du consentement du Client. Elles ne sont utilisées que pour les finalités auxquelles le Client a consenti.

Plus précisément, les finalités sont les suivantes :

- Identification des personnes utilisant et/ou réservant les prestations,
- Gestion des contrats, des commandes, des factures, comptabilité,
- Traitement des opérations relatives à la gestion clients,
- Opération de prospection,
- Elaboration de statistiques commerciales,
- Développement de la connaissance client.

Article 12.3. Personnes autorisées à accéder aux données

Les personnes autorisées à accéder aux données collectées au sein de Hautes Terres Tourisme sont les suivantes : les salariés de Hautes Terres Tourisme et ses partenaires intervenant sur les prestations sollicitées par le Client, et le cas échéant, les prestataires sous-traitants de Hautes Terres Tourisme participant à la réalisation et/ou l'administration des prestations et étant amené à intervenir à ce titre sur les traitements, étant alors précisé qu'en pareille hypothèse, qu'il s'agisse de partenaires ou de sous-traitant, cela est effectué dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 12.4. Conservation des données

Ces données à caractère personnel collectées sont conservées pendant la durée de conservation légale relative à la finalité du traitement et au plus pendant 5 ans.

Les données à caractère personnel relatives à la carte bancaire du Client sont conservées exclusivement dans le délai nécessaire pour la réalisation de la transaction.

Les données à caractère personnel relatives à un prospect qui ne conclurait pas de contrat de réservation avec Hautes Terres Tourisme sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter de leur collecte

Les données à caractère personnel nécessaires à l'expédition de la newsletter sont conservées tout le temps où le Client ne se désinscrit pas.

Hautes Terres Tourisme met en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physiques en matière de sécurité du numérique pour protéger les données personnelles contre les altérations, destructions et accès non

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le
ID : 015-200066637-20240411-2024CC071_2-DE

autorisés. Toutefois, il est à signaler qu'Internet n'est pas un environnement comp[illegible] Hautes Terres Tourisme ne peut pas garantir la sécurité de la transmission ou du stockage des informations sur Internet.

Article 12.5. Droits du titulaire des données collectées

En application de la règlementation applicable en matière de données à caractère personnel, chaque utilisateur dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de modification, d'opposition et de rectification, pour des motifs légitimes, à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel. Il est possible de demander à ce que ces données soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant un courrier signé au responsable de traitement des données, à nom et courriel du responsable de traitement en joignant à votre demande une copie de votre pièce d'identité.

Hautes Terres Tourisme a désigné un Délégué à la Protection des Données (DPO) : Anne-Julie LOUBRADOU.

À tout moment, le Client peut introduire une réclamation auprès de la CNIL selon les modalités indiquées sur son site Internet (https://www.cnil/fr).

Article 12.6. Modification de la clause

Hautes Terres Tourisme se réserve le droit d'apporter toute modification à la présente clause relative à la protection des données à caractère personnel à tout moment. Si une modification est apportée à la présente clause de protection des données à caractère personnel, Hautes Terres Tourisme s'engage à publier la nouvelle version sur son site, et informera également les utilisateurs de la modification par messagerie électronique, dans un délai minimum de 15 jours avant la date d'effet.

Article 12.7. Opposition au démarchage téléphonique

Vous avez la faculté de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site internet suivant : http://www.bloctel.gouv.fr/.

Article 13 – Langue du contrat

Les présentes conditions générales de vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 14 – Assurances

Notre assureur de garantie civile professionnelle nous garantit contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle telle qu'elle est exposée aux articles L. 211-16 et L. 211-17 du code du tourisme.

La garantie prend également en charge les dommages causés à des voyageurs, à des prestataires de services ou à des tiers par suite de fautes, erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises à l'occasion de l'offre, de l'organisation et de la vente de nos prestations tant de notre fait que du fait de nos préposés, salariés et non-salariés.

Le Client s'engage à détenir et être à jour de son assurance de responsabilité civile pour couvrir les dommages qu'il pourrait causer.

Article 15 – Enfants mineurs

Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat de prestations touristiques comprenant un hébergement, le Client doit communiquer les informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur.

Article 16 – Responsabilité de Hautes Terres Tourisme

Article 16.1 – Responsabilité de plein droit

Hors vente de ses produits boutique et prestations réalisées par Hautes Terres Tourisme (visites guidée du Mémorial des déportés à Murat, et de l'Espace Cézallier à Allanche), Hautes Terres Tourisme est responsable de plein droit des prestations touristiques contractées dans le cadre des présentes conditions générales de vente.

Hautes Terres Tourisme peut toutefois s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que le dommage est imputable soit au Client, soit à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage compris dans le contrat, soit à des circonstances exceptionnelles et inévitables.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le
ID : 015-200066637-20240411-2024CC071_2-DE

Hautes Terres Tourisme ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services devant être compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16.

Article 16.2. Limitation de la responsabilité

Conformément à l'article L 211-17, IV du code du tourisme, le montant des éventuels dommages-intérêts que Hautes Terres Tourisme serait condamné à verser au Client pour quelque cause que ce soit, sera limité à trois fois le prix total hors taxes des prestations, à l'exception des préjudices corporels et des dommages causés intentionnellement ou par négligence.

Article 17 – Circonstances exceptionnelles et inévitables

Tout événement qui crée une situation échappant au contrôle de Hautes Terres Tourisme comme du Client et dont les conséquences n'auraient pas pu être évitées même si toutes les mesures avaient été prises empêchant ainsi l'exécution dans des conditions normales de leurs obligations, sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent leur suspension.

La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition.

Les parties se rapprocheront pour examiner l'incidence de l'événement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie. Si la circonstances exceptionnelle et inévitable a une durée supérieure à trois mois, les présentes conditions générales pourront être résiliées par la partie lésée.

Article 18 – Aide au voyageur

Hautes Terres Tourisme est responsable de la bonne exécution des prestations prévues au contrat. Dans ce cadre, si le Client est confronté à des difficultés, Hautes Terres Tourisme apportera dans les meilleurs délais une aide appropriée, eu égard aux circonstances de l'espèce.

Hautes Terres Tourisme sera en droit de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépassera pas les coûts réels supportés par l'organisateur ou le détaillant.

Article 19 – Accessibilité

Malgré tous nos efforts, certaines prestations ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite, comme :

- les activités de pleine nature : VTT,

- les visites de fermes : La Grange de la Haute-Vallée, Gaec de Mathonière à Allanche, la ferme du Montjournal à Ferrières, la ferme de Condeval à Marcenat, la coquille de Massiac,

- la Maison de la faune à Murat,

- le musée de l'agriculture à Coltines,

- le Parc animalier d'Ardes sur Couze,

- le Train touristique Gentiane Express.

Nous vous invitons à vous renseigner en cas de difficultés de mouvement.

Article 20 – Règlement des litiges

Article 20.1. Loi applicable

Les présentes conditions générales sont soumises à l'application du droit français. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme.

Article 20.2. Médiation

Le Client peut recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le
ID : 015-200066637-20240411-2024CC071_2-DE

Le Client peut ainsi saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage sur le site suivant : https://www.mtv.travel/ ou à MTV Médiation tourisme voyage, BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17 dans le cas où la réponse apportée par Hautes Terres Tourisme au Client sur sa réclamation soit jugée insuffisante ou restée sans réponse au bout de 60 jours.

Article 20.3. Vente en ligne

Dans le cas où le service aurait été acheté en ligne par le Client, ce dernier est informé qu'il a la faculté, conformément à l'article 14.1 du règlement (UE) n°524/2013 du parlement européen et du conseil du 21 mai 2013, d'introduire une réclamation et de sélectionner un organisme de règlement des litiges sur le site internet suivant :

https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/index.cfm?event=main.home.show&lng=FR.

Article 20.4. Preuve

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de Hautes Terres Tourisme ont force probante quant aux commandes, demandes, et tout autre élément relatif à l'utilisation du Site. Elles pourront être valablement produites, notamment en justice, comme moyen de preuve au même titre que tout document écrit.

Article 21 – Prestations de voyage liées

Si, après avoir choisi un service de voyage et l'avoir payé, vous réservez des services de voyage supplémentaires pour votre voyage ou séjour de vacances par l'intermédiaire de Hautes Terres Tourisme, vous NE bénéficierez PAS des droits applicables aux forfaits au titre de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 du code du tourisme.

Toutefois, si vous réservez des services de voyage supplémentaires au cours de la même visite ou du même contact avec Hautes Terres Tourisme, les services de voyage feront partie d'une prestation de voyage liée.

Dans ce cas Hautes Terres Tourisme dispose, comme l'exige le droit de l'Union européenne, d'une protection afin de rembourser les sommes que vous lui avez versées pour des services qui n'ont pas été exécutés en raison de son insolvabilité.

Hautes Terres Tourisme a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'APST. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cette entité si les services de voyage leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de Hautes Terres Tourisme.

Remarque : cette protection contre l'insolvabilité ne s'applique pas aux contrats conclus avec des parties autres que Hautes Terres Tourisme qui peuvent être exécutés en dépit de l'insolvabilité de Hautes Terres Tourisme.

[Site internet sur lequel on peut consulter la directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=B6B56671A51841699A8FB7B4B5EB08A2.tplgfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000036242695&cidTexte=LEGITEXT000006074073&categorieLien=id&dateTexte=20180701].

***

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE GROUPE

Les présentes conditions particulières s'appliquent aux contrats conclus par les groupes, tels que définis aux conditions générales de vente.

Les présentes conditions de vente s'appliquent prioritairement sur les conditions générales de vente pour les sujets abordés.

Article 1 – Prix

Les tarifs publiés sont donnés toutes taxes comprises, en euro et par personne (sauf mention contraire comme par exemple les tarifs forfaitaires des visites guidées).

Les tarifs sont majorés les dimanches et jours fériés. Un supplément est souvent demandé le dimanche. Ce renseignement est toujours inscrit dans le descriptif de l'excursion.

Article 2 – Spécificités lors de la réservation

Les visites guidées et excursions sont modulables à la journée ou à la 1/2 journée ou sur plusieurs jours selon les souhaits du Client.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le
ID : 015-200066637-20240411-2024CC071_2-DE

En cas d'indisponibilité des guides-conférenciers de Hautes Terres Tourisme pour les visites de ville, la prestation pourra avoir lieu avec la participation d'intervenants professionnels extérieur. Le cas échéant, le contrat de vente l'indiquera.

Article 3 - modalités de paiement

Pour les excursions et visites de villes :

La réservation devient définitive lorsqu'un acompte de 30% du prix de la prestation ainsi que le contrat signé sont retournés à Hautes Terres Tourisme. Le Client devra communiquer l'effectif définitif du groupe à J - 9 au minimum avant le début des prestations.

Le solde sera dû sur présentation de la facture par Hautes Terres Tourisme le jour de la prestation.

Pour les séjours (forfait touristiques) :

La réservation devient définitive lorsqu'un acompte de 30% du prix de la prestation ainsi que le contrat signé sont retournés à Hautes Terres Tourisme.

Le solde sera à payer 15 jours avant le début du séjour sur la base de l'effectif communiqué à J - 15, la régularisation intervenant à J - 9 au minimum excepté en cas d'inscription tardive.

Si le contrat est signé à moins de 15 jours avant le Jour J, le paiement de la totalité sera exigé à la signature du contrat.

Article 4 – Annulation

Annulation des excursions ou visites de ville :

- annulation de plus de 30 jours avant le départ : aucun frais sera retenu et Hautes Terres Tourisme remboursera l'acompte perçu.

- annulation entre 29 et 15 jours avant le début de la prestation : il sera retenu l'acompte de 30%,

- annulation entre 14 et 8 jours avant le début de la prestation : il sera retenu l'acompte de 30% et facturé 30% de la somme due.

- annulation entre 7 et 3 jours avant le début de la prestation : il sera retenu l'acompte de 30% et facturé 60% de la somme dûe.

- annulation moins de 48 heures avant le début de la prestation : 100% du prix total de la prestation restera dû à Hautes Terres Tourisme.

En cas de non-présentation du client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Annulation de séjours (voyages à forfait) :

- annulation de plus de 30 jours avant le départ : aucun frais sera retenu et Hautes Terres Tourisme remboursera l'acompte perçu.

- annulation entre 29 et 15 jours avant le début de la prestation : il sera retenu l'acompte de 30%.

- annulation entre 14 et 8 jours avant le début de la prestation : il sera retenu l'acompte de 30% et facturé 60% de la somme due.

- annulation entre 7 et jours avant le début de la prestation : il sera retenu l'acompte de 30% et facturé 60% de la somme due.

- annulation moins de 48 heures avant le début de la prestation : 100% du prix total de la prestation restera dû à Hautes Terres Tourisme.

***

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE POUR LA LOCATION DE VELOS TOUS CHEMINS A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VTC-AE)

Préambule

Ce document définit les conditions sous lesquelles Hautes Terres Tourisme (ci-après "le Loueur") propose la location de vélos tous chemins à assistance électrique. Ce service est proposé dans le but de promouvoir la pratique du vélo dans

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le
ID : 015-200066637-20240411-2024CC071_2-DE

les déplacements de proximité et du quotidien et encourager la pratique du vélo comme alternative viable à la voiture pour les habitants permanents et secondaires du territoire.

Article 1: Définitions

- "Locataire" désigne toute personne physique ou morale qui loue le VTC-AE du Loueur.
- "VTC-AE" désigne un Vélo Tout Chemin à Assistance Électrique fourni par le Loueur.
- "Contrat de location » est le document qui lie le Locataire au Loueur, incorporant ces conditions particulières de vente.

Article 2: Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les termes et conditions sous lesquels le Loueur met à disposition du Locataire un VTC-AE pour une période définie par le règlement de Hautes Terres Communauté.

Article 3: Conditions Générales de Location

3.1 Éligibilité

- Résidence requise dans une des communes de Hautes Terres Communauté.
- Être âgé de 18 ans ou plus. Des dérogations sont possibles pour les mineurs. Ce référer au règlement d'utilisation.

3.2 Processus de Réservation

Les réservations doivent être effectuées via le site web du Loueur ou auprès d'un agent de l'office de tourisme dans l'un des bureaux.

Le paiement total doit être effectué soit lors de la réservation, soit en amont de la remise du vélo lors du rendez-vous.

Une caution remboursable est exigée pour garantir contre les dommages et le vol.

3.3 Utilisation du VTC-AE

Le VTC-AE doit être utilisé conformément aux règles de circulation et de sécurité publique ainsi que les conditions fixées par le règlement d'utilisation.

Il est interdit de sous-louer ou de prêter le VTC-AE.

Les modifications ou altérations du vélo sont strictement interdites sans l'accord préalable écrit du Loueur.

Article 4 : Obligations du Locataire

- Utiliser le vélo de manière responsable et conforme aux instructions du règlements et des consignes fournies lors de la remise par le loueur,
- Signaler immédiatement tout accident, vol ou dommage au Loueur.
- Restituer le vélo au terme de la période de location.

Article 5: Tarification et Paiement

Les tarifs de location sont établis par le Loueur et peuvent être ajustés périodiquement.

Tous les paiements doivent être effectués en euros, sauf accord contraire.

La caution sera restituée au Locataire à la fin de la location, déduction faite de tout coût de réparation pour dommages éventuels.

Article 6: Responsabilités et Assurances

Le Locataire est responsable de tout dommage, perte ou vol du VTC-AE pendant la période de location.

Le Locataire doit disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant l'utilisation du VTC-AE.

S'il le juge nécessaire, le locateur peut assurer à sa charge le vélo contre les risques de vol et de dommage chez un assureur agréé.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le
ID : 015-200066637-20240411-2024CC071_2-DE

Article 7: Durée de la Location

La location commence et se termine aux dates spécifiées dans le contrat de location.

Des dérogations pour une prolongation de la location pourront être accordées sous réserve de disponibilité et d'accord préalable du Loueur et sous motif que le vélo est utilisé comme unique solution de déplacement.

Article 8: Résiliation et Pénalités

Le contrat de location peut être résilié par le Locataire ou le Loueur avec un préavis écrit de 30 jours.

Des pénalités peuvent être appliquées en cas de non-respect des termes du contrat, y compris des frais pour retour tardif ou dommages non déclarés.

Article 9: Litiges

Tous les litiges découlant de l'application de ce contrat seront soumis à la médiation avant toute procédure judiciaire.

En absence d'accord, les conflits seront résolus devant les tribunaux compétents de Clermont-Ferrand.

Article 10: Confidentialité et Protection des Données

Le Loueur s'engage à ne pas divulguer les informations personnelles du Locataire sans son consentement, sauf si requis par la loi.

Le Locataire a droit à l'accès, à la rectification et à l'opposition des données personnelles le concernant.

Article 11: Modifications des Conditions

Le Loueur se réserve le droit de modifier les conditions de location à tout moment. Ces modifications seront effectives immédiatement après leur publication sur le site du Loueur ou leur notification au Locataire.

Article 12: Acceptation des Conditions

En signant le contrat de location, le Locataire accepte toutes les conditions énoncées dans ce document sans exception.